

Barèmes d'honoraires au 1er Janvier 2025 prix TTC en euros (TVA à 20 %)

à tous les honoraires indiqués ci-dessous, peuvent s'ajouter d'éventuels dépassement selon urgences, horaires, produits et doses employés et injectés, anesthésie ou tranquillisation, difficulté rencontrées, exigences particulières du client, etc...

CONSULTATIONS

	EURO
Consultation à la clinique (pendant les heures d'ouvertures)	44,90
Consultation de suivi	De 22,90 à 34,90
Consultation d'urgence de 19h à 22h	103,90
Visite à domicile (frais de déplacement non inclus)	54,00
Indemnités horokilométriques (le km aller)	3,80
Consultation spécialisée des « troubles du comportement »	178,70
Surveillance animal mordeur : 3 consultations	133,50
Evaluation de la dangerosité	195,00

BILAN DE SANTE ANNUEL : VISITE ANNUELLE = SANTE ET PREVENTION

Visite annuelle de santé sans vaccination	71,30
Vaccin Rage hors visite annuelle (chien, chat, furet...)	69,10

VACCINS CHATS

Visite annuelle de santé avec protocole vaccinal adapté : Rage et/ou Coryza/Typhus	84,00
Visite annuelle de santé avec protocole vaccinal adapté incluant leucose : Leucose seule ou L+ R ou L + CT ou L + R + CT	94,50

VACCINS CHIENS

Visite annuelle de santé incluant la vaccination protocole vaccinal adapté :	84,00
Carré – Hépatite – Parvovirose – Leptospirose – Rage	12,80
Toux du Chenil (associé lors de la visite annuelle de santé)	100,00
Piroplasmose (séparé des autres vaccins)	129,2
Piroplasmose + Lyme	129,2

VACCINS LAPINS, FURETS

Myxomatose – Maladie Virale Hémorragique MMVH (lapin)	80,70
Maladie de Carré – Hépatite de Rubarth – Parvovirose CHFU (furet)	74,50

Nous sommes à votre disposition pour établir ensemble un devis détaillé des prestations que nous pouvons vous proposer.

Arrêté n°83-50/A du 3 octobre 1983 : article 1 : « toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise).

Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande.



clinique Vétérinaire
de l'Albarine

DV jean louis MARLOIS N° ORDRE 89

C.E.S DE TRAUMATOLOGIE OSTÉO-ARTICULAIRE
ET ORTHOPÉDIE ANIMALES

DV nathalie MARLOIS N° ORDRE 83

DIE DE VÉTÉRINAIRE COMPORTEMENTALISTE

DV franck VIAUD N° ORDRE 10807

DV léa CHAVANELLE N° ORDRE 26796

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE L'ALBARINE

46 rue Alexandre BERARD

01500 AMBERIEU EN BUGEY

Tél. 04.74.34.54.20 / Fax 04.74.38.19.93

E-mail: clinvet-albarine@orange.fr

siret: 390 547 263 00017

siret: 390 547 263 00017

Barèmes d'honoraires au 1er Janvier 2025 prix TTC en euros (TVA à 20 %)

à tous les honoraires indiqués ci-dessous, peuvent s'ajouter d'éventuels dépassement selon urgences, horaires, produits et doses employés et injectés, anesthésie ou tranquillisation, difficulté rencontrées, exigences particulières du client, etc...

PASSEPORT

délivrance

EURO

22,40

IDENTIFICATION

Transpondeur : « puce électronique »

89,50

Tatouage au dermographie / lors d'une anesthésie générale

115,20 / 63,60

STERILISATION CHIRURGICALE

CHATS (incluant : consultation pré opératoire + retrait des points pour les femelles)

Ovariectomie (femelle)

169,90

Ovario-hystérectomie (femelle)

298,90

Castration (mâle)

85,00

CHIENS (incluant : consultation pré opératoire + anti douleur + retrait des points)

Ovariectomie ou hystérectomie (femelle)

De 406,50 à 773,50

Castration (mâle)

De 371,90 à 435,70

NAC

Mâle

142,30

Femelle ovariectomie

207,50

Ovario-hystérectomie (lapine)

303,80

EUTHANASIE – INCINERATION

Euthanasie Chat – Chien

A partir de 77,10

Crémation collective chat

101,80

Crémation collective chien

105,10

Crémation collective NAC

68,60

Crémation individuelle chat

243,60

Crémation individuelle chien

250,10

Crémation individuelle NAC

184,20

Nous sommes à votre disposition pour établir ensemble un devis détaillé des prestations que nous pouvons vous proposer.

Arrêté n°83-50/A du 3 octobre 1983 : article 1 : « toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise).

Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande.

